

Contexte

Tokio Marine Group annonçait en Septembre 2017 le début de la procédure d'approbation réglementaire concernant la création d'une compagnie d'assurance au Luxembourg. C'est désormais chose faite. Cette autorisation a été accordée en mai 2018 par l'organe régulateur luxembourgeois, le Commissariat aux Assurances (CAA), et la Japanese Financial Services Authority. Cette société luxembourgeoise permettra à Tokio Marine Group d'affermir sa prestation de services au sein de l'Espace économique européen (EEE) et d'assurer une transition harmonieuse des activités d'ici le 1er janvier 2019. La nouvelle entité, Tokio Marine Europe S.A. (TME), aura plusieurs succursales au sein de l'UE et fonctionnera principalement en tant que filiale de HCC International Insurance Company Plc (HCCI) en partenariat avec Tokio Marine Kiln (TMK).

Notre objectif est d'assurer la meilleure transition possible pour nos courtiers et clients ; de poursuivre nos activités comme à l'accoutumé afin de préserver nos liens contractuels et éviter toute interruption de garantie.

Grâce à cette nouvelle disposition, nous sommes convaincus que nous pourrions continuer à proposer nos services à tous nos courtiers et clients, et ce, quel que soit le résultat des négociations relatives au Brexit.

Ce site web est mis à jour régulièrement et vous informe sur nos derniers projets et des dernières actualités concernant le Brexit. Il héberge également des documents relatifs aux procédures juridiques et un document FAQ pour répondre à vos éventuelles questions.

Notre politique de status quo

Nous mettons tout en œuvre pour que la société et ses futures filiales soient opérationnelles d'ici la deuxième moitié de 2018, et ainsi, permettre un transfert des activités en temps voulu.

Les affaires européennes seront du ressort de la nouvelle compagnie d'assurance, et toutes les autres activités continueront à être traitées comme aujourd'hui. TME sera appuyée par les succursales européennes et britanniques actuelles de Tokio Marine Group.

Notre portefeuille actuel de polices souscrites en dehors de notre division d'Europe continentale sera transféré à TME via un transfert « Part VII ». Un transfert « Part VII » est une procédure que la Haute Cour de justice du Royaume-Uni doit effectuer pour autoriser le transfert du portefeuille européen de polices d'assurance d'une entité vers une autre au sein de l'UE. A la suite d'un examen effectué par un expert indépendant et du régulateur britannique, une ordonnance est nécessaire afin de rendre le transfert effectif. Cette ordonnance garantit la sauvegarde des droits du preneur d'assurance. La procédure est en cours, et, sous réserve de sa réalisation complète, nous souhaitons que le transfert de portefeuille se fasse le 1er janvier 2019.

Toutes les nouvelles activités de HCCI dans l'Espace économique européen qui auront lieu après le 1er janvier 2019, seront du ressort de TME et de ses futures succursales européennes.

Pour toutes questions ou préoccupations, merci de nous les communiquer par e-mail à l'adresse brexit@tmhcc.com

Réponses à vos questions

Comment HCC International Insurance Company Plc (HCCI) se prépare-t-elle à l'après-Brexit?

Notre objectif est d'assurer la meilleure transition possible pour nos courtiers et clients, de poursuivre nos activités comme à l'accoutumé afin de préserver nos liens contractuels et éviter toute interruption de garantie.

Nous avons créé une nouvelle compagnie d'assurance, Tokio Marine Europe S.A. (TME), au Luxembourg en partenariat avec Tokio Marine Kiln (TMK). La société a reçu l'aval du Commissariat aux Assurances (CAA) et de la Japanese Financial Services Authority (JFSA). TME disposera d'un réseau de succursales dans plusieurs pays de l'UE qui sera en charge de toutes nos activités commerciales en Europe après le Brexit. Nous nous préparons à lancer nos activités le 1er janvier 2019. Nous continuerons à effectuer toutes les transactions ne concernant pas l'EEE comme c'est le cas actuellement.

Grâce à cette nouvelle disposition, nous sommes convaincus que nous pourrons continuer à proposer nos services à tous nos courtiers et clients, et ce, quel que soit le résultat des négociations relatives au Brexit.

La nouvelle compagnie d'assurance a-t-elle reçu une notation?

Standard & Poor's (S&P Global) a déclaré que TME recevrait la même note que HCC International Insurance Company Plc (HCCI), à savoir AA- (très fort).

Pourquoi le Luxembourg?

Nous avons choisi d'établir notre nouvelle compagnie d'assurance au Luxembourg pour plusieurs raisons, à savoir : la situation géographique du pays au cœur de l'Europe, son contexte économique, sa stabilité et le fait qu'il bénéficie d'un organe régulateur expérimenté et reconnu : le Commissariat aux Assurances. Tous ces facteurs créent un environnement idéal pour mener à bien nos activités européennes sans perturbations majeures pour nos courtiers et nos clients.

Qu'est-ce que le transfert « Part VII » (Chapitre VII du Financial Services and Markets Act – FSMA)?

Il s'agit d'une procédure juridique permettant le transfert de polices d'assurances d'une entité légale à une autre au sein de l'Union européenne, en l'occurrence HCC International Insurance Company Plc (HCCI) et ses succursales à Tokio Marine Europe (TME) et ses futures succursales. La procédure est en cours d'examen par les régulateurs. Nous avons également besoin de l'approbation de la Haute Cour britannique, de sorte que les polices de nos clients soient protégées tout au long du processus. Le transfert que nous proposons aura lieu au cours de la seconde moitié de 2018, juste à temps pour le renouvellement de polices et le démarrage de nouvelles activités le 1er janvier.

Comment déposer plainte?

Toute personne alléguant qu'elle serait lésée par la mise en œuvre du Régime de transfert des dettes de la société d'assurance (le « Régime ») a le droit d'être entendue par le tribunal lors de l'audience relative à la demande, tout comme le sont l'Autorité de règlement prudentielle et l'Autorité de conduite financière.

La demande doit être portée devant le juge du tribunal aux affaires économiques, au 7 Rolls Buildings, Royal Court of Justice, Fetter Lane à Londres, EC4A 1NL le 16 novembre 2018, et toute personne (y compris les membres du personnel engagés dans la représentation de HCC International Insurance Company Plc (HCCI), Tokio Marine Kiln Insurance Limited (TMKI) ou Tokio Marine Europe S.A. (TME)) alléguant qu'elle serait lésée par l'exécution du Régime a le droit de s'y opposer (par demande écrite adressée aux conseils désignés ci-dessous et/ou au tribunal ou par demande orale adressée aux conseils désignés ci-dessous) ou de comparaître à cette audience, en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. Toute personne ayant l'intention de s'opposer au régime de transfert est invitée (sans y être obligée) à notifier ses objections motivées le plus rapidement possible, et de préférence avant le 14 novembre 2018, à Hogan Lovells International LLP (les avocats représentant HCCI et TMKI) à Atlantic House, Holborn Viaduct, Londres, EC1A 2FG (tél. : +44 20 7296 2000), en mentionnant la référence C4/NC/TJG.

Vous devez entreprendre une action uniquement si vous pensez que vous serez lésé par le transfert et que vous souhaitez vous y opposer.

Cela me concerne-t-il si je ne suis pas basé au Royaume-Uni?

Oui. Ce transfert signifie que les activités que nous menons actuellement au sein de l'Espace économique européen (EEE) depuis les succursales de notre compagnie d'assurance au Royaume-Uni, seront désormais du ressort de notre nouvelle société luxembourgeoise Tokio Marine Europe (TME) et de ses futures succursales au sein de l'UE. Cela n'affectera ni le maintien de votre couverture ni les termes des polices concernées que vous pourriez avoir contractées chez nous. Il s'agit simplement d'une mesure nous permettant de continuer à vous proposer nos polices en Europe après le Brexit.

Que se passera-t-il si les projets du gouvernement relatifs au Brexit changent?

Les négociations autour du Brexit peuvent donner lieu à plusieurs scénarios, et notre stratégie tient compte de chaque hypothèse. Nous suivons de près les négociations entre le gouvernement britannique et l'Union européenne. Si ces projets venaient à changer de manière significative, nous aviserions des répercussions possibles et vous tiendrions informés. En attendant, il est judicieux de nous en tenir aux solutions que nous avons élaborées.

Pourquoi le 1er janvier 2019 et non le 29 mars 2019?

Nous souhaitons être opérationnels d'ici le dernier trimestre 2018 et en mesure d'opérer avant la date de sortie formelle de la Grande-Bretagne de l'Union européenne. Cela nous laissera un délai pour nous assurer du bon fonctionnement de nos systèmes et procédures, afin d'offrir continuité et certitude à nos courtiers, aux titulaires de polices et à nos mandataires.